

Objet : Végétalisation des centres de village avec les écoles

Madame la directrice générale,

Monsieur le bourgmestre,

21/03/2024

En l'application de l'article L-1122-24, alinéa 3, et suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du conseil communal du 27 mars 2024 :

*Végétalisation des centres de village en partenariat
avec les écoles du territoire communal*



Cordialement,

Note de synthèse

La proposition vise à végétaliser les centres de village en partenariat avec les écoles.

Pourquoi végétaliser les centres de villages avec les écoles ?

- La végétalisation a d'abord la vertu d'être un abri pour la biodiversité. Les centres villageois, notamment les places de villages, sont malheureusement souvent très bétonnés et laissent peu de place à la biodiversité.
- La végétalisation contribue à l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique, notamment en luttant contre les îlots de chaleur ou le ruissellement des eaux de pluie.
- La végétalisation a indéniablement des atouts pédagogiques et de sensibilisation. Elle permet aux élèves, selon le projet, d'apprendre en voyant les plantes pousser et/ou en jardinant. De plus, dans la conception du projet elle permet de sensibiliser les élèves aux questions d'aménagement du territoire. Dans tous les cas, elle participe à l'éducation à l'environnement.
- La végétalisation peut se faire à proximité de l'enceinte scolaire et améliorer le cadre de vie scolaire tant pour les élèves que pour le personnel éducatif.

Les projets pourraient être de la plantation d'alignements, de maillages ou de bosquets d'arbres ou d'arbres isolés, de la déminéralisation, la verdurisation de pieds d'arbres, la plantation de végétation grimpante sur les façades, l'aménagement de toitures vertes, etc.

Par ailleurs, un des objectifs des projets sera d'impliquer les élèves et la communauté éducative dans la conception et/ou la réalisation du projet.

Projet de délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans la dynamique des « Communes mayas » ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans une dynamique de maintien d'une commune verte et boisée, via le PST, projet 79 « Semaine de l'arbre » ;

Considérant la volonté de la Wallonie et de la province du Brabant Wallon de densifier et développer le maillage écologique de son territoire;

Considérant la volonté de la commune de Villers-la-Ville de s'inscrire dans une même dynamique de préservation et développement de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant l'importance de sensibiliser les nouvelles générations aux questions environnementales et climatiques ;

Considérant la nécessité de développer des refuges pour la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie des citoyens et de nos jeunes élèves ;

Considérant que ce type de projet fédérateur participe non seulement à l'apprentissage des matières mais aussi au développement de compétences transversales nécessaires au travail collectif ;

DÉCIDE DE:

1. Mettre en place des projets de végétalisation des coeurs de village en collaboration avec les écoles présentes sur le territoire communal ;
2. Charger l'administration de présenter au conseil communal les projets imaginés et/ou réalisé dans le cadre de cette décision.